



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Conventions liées à l'abattement de la Taxe Foncière pour les propriétés bâties dans les Quartiers Politique de la Ville**

DE20160321\_6

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteur :  
Joël GUITTON

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016  
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etalent absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(ric)e  
Général(e)  
Adjoint(e)

  
Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Conventions liées à l'abattement de la Taxe Foncière pour les propriétés bâties dans les Quartiers Politique de la Ville

Solidarité  
id : 1308

Conseil municipal  
21 mars 2016

6

Rapporteur : Joël GUITTON

Le 14 décembre dernier, le Conseil Municipal a validé le principe des conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention cadre avec les bailleurs, pour permettre à Logelia Charente, l'OPH de l'Angoumois et la SA le Foyer, de bénéficier de cet abattement.

Pour rappel, l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les QPV, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

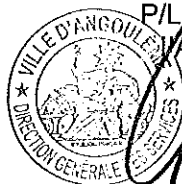
En contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent mettre en place des mesures ne relevant pas du droit commun et s'inscrivant dans des démarches de gestion urbaine de proximité.

Suite à la phase de travail avec les bailleurs et l'Etat pour l'élaboration détaillée et définitive des conventions, il vous est proposé de valider les conventions ci-jointes, ainsi que les programmes d'actions prévisionnels annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
21 mars 2016

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques